

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-451 du 6 décembre 1984

portant nomination des membres béninois
au Conseil d'Administration de la Société
Béninoise de Transformation Industrielle
du Manioc (SO BE TIM).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 84-320 du 3 Août 1984 portant approbation des Statuts de la Société Béninoise de Transformation Industrielle du Manioc ;
- SUR PROPOSITION du Ministre des Finances et de l'Economie, le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 21 Novembre 1984.

DECRETE :

Article 1er.- Sont nommés représentants de la République Populaire du Bénin au sein du Conseil d'Administration de la Société Béninoise de Transformation Industrielle du Manioc (SO BE TIM) les personnes dont les noms suivent :

Camarades ;

- Paul DOSSOU
 - Pascal GBAGUIDI
- { Représentants du Ministre des Finances
et de l'Economie
- Marcellin AGASSOUNON : Représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales
 - Martin GBEDJI ; Représentant du Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme
 - Gaston ADISSO ; Représentant du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative

Robert Vinyor TETEVI : Représentant du Ministre du Plan et de la Statistique.

Article 2.- Le Camarade Paul DOSSOU, Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement est proposé par la République Populaire du Bénin au poste du Président du Conseil d'Administration.

Article 3.- Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, 6 décembre 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Hosiace ANTONIO

Ampliatiions : PR 8 SA/CC 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 MFE 4 Autres
Ministères 14 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE et ses Sections 4 CCIB 4 DTC-
GCON-ONEPI 3 JORPB 1 BCP 2 UNB-FASJEP-BN 8 CEAP 6 Intéressé 6.-